



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-053

Portant permis de stationnement et occupation temporaire du domaine public
A l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave

Dans le cadre de travaux sur l'habitation cadastrée section AB n° 255
par l'entreprise Abilio DA SILVA RODRIGUES

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise Abilio DA SILVA RODRIGUES en date du 20 avril 2026 qui souhaite réaliser des travaux sur l'habitation cadastrée section AB n° 255 et d'y entreposer du matériel, nécessitant l'occupation temporaire du domaine public, 24 route des Grands Cols, sur la commune de La Grave ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Arrête :

Art. 1 : L'entreprise Abilio DA SILVA RODRIGUES est autorisée à réaliser des travaux sur l'habitation cadastrée section AB n° 255, 24 route des Grands Cols, commune de La Grave, à partir du jeudi 30 avril 2026 jusqu'au mardi 19 mai 2026 inclus.

Art.2 : Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- Le stationnement est interdit sur la zone matérialisée sur le plan ci-dessous, pendant toute la durée des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier, et en cas de nécessité, pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre.
- Le demandeur prend toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la circulation et la sécurité des piétons. Si nécessaire une déviation piétonne devra être mise en place.
- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Art.3 : L'entreprise Abilio DA SILVA RODRIGUES est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- L'entreprise Abilio DA SILVA RODRIGUES
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave

Le 27.04.2026

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Transmis le : 27.04.2026
Affiché le : 27.04.2026
Retiré de l'affichage le : 20.05.2026